

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le six février à 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 27 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard – TREGUER Jean-Luc – MITH Marie Françoise – BERGOT Stéphane – PAGE Evelyne – HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra – TREBAOL Solange – LANNUZEL Marie Louise - FAGON Maryvonne – MARCHADOUR Hervé – GOUEZ Dominique – QUEMENEUR Laëtitia – TREBAOL Stéphane – DENIEL Sandrine – ROHEL Marianne – LEON Fabrice - BERTHOULOUX Jean Paul – THOMAS Gilbert – LE ROY Martine.

ABSENTS : FALC'HUN Gilles – FALC'HUN Pascal – QUÉMÉNEUR Marie-Thérèse.
▪ Gilles FALC'HUN a donné procuration à Jean Luc TREGUER.
▪ Pascal FALC'HUN a donné procuration à Marie-Françoise MITH.
▪ Marie-Thérèse QUÉMÉNEUR a donné procuration à Jean Paul BERTHOULOUX.

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2016 :

Jean-Paul BERTHOULOUX précise que concernant l'aménagement de la rue Notre Dame, la largeur de voirie évoquée est de 5,60 m et non pas de 5,80 m comme précisé dans le procès-verbal.

Cette largeur pourrait être modifiée en fonction des contraintes techniques et des exigences du Conseil départemental (route départementale).

En début de séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de la séance. Il s'agit de la mise aux normes de l'autosurveillance du réseau d'eaux usées et entrée de station.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rajouter ce point à l'ordre du jour.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI DU PAYS DES ABERS. DELIBERATION N° 1.

M. le Maire rappelle que le 1er novembre dernier, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la CCPA. Le conseil communautaire de la CCPA a donc prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du territoire du Pays des Abers le 17 décembre 2015.

M. le Maire invite les représentants de la CCPA à présenter l'état d'avancement de la procédure et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD sont présentées et après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Jean-Paul BERTHOULOUX demande s'il y a un quota de logements par Commune et si cela a été discuté.

Christian CALVEZ précise que c'est un objectif qui est fixé et que la répartition est faite en fonction de la population de chaque commune et qu'il y aura un système de vase communicant.

Bernard GIBERGUES demande d'expliquer à l'assemblée en quoi consiste le SCOT.

Christian CALVEZ explique que le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, est un document d'urbanisme qui détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence les règlements d'urbanisme locaux avec la réglementation nationale.

Laëtitia QUEMENEUR s'étonne que le SCOT limite l'installation de grandes surfaces.

Stéphane BERGOT demande si, dans le cadre du renouvellement urbain, les particuliers peuvent obtenir des aides pour rénover des logements en centre bourg.

Christian CALVEZ précise que des aides existent pour la création, par les collectivités, de logements conventionnés.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la délibération reprise dans le dossier de séance à laquelle est annexé le document présentant les orientations générales du PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Monsieur Jean-Luc TREGUER présente le débat d'orientations budgétaires :

PROPOS INTRODUCTIFS

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2312-1), dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce document permet de prendre connaissance de la situation financière de la commune, de mesurer l'impact des choix réalisés et d'évaluer les capacités à porter de nouveaux projets pour les années à venir.

Il se présente comme suit :

- Données générales
- Evolution de la situation financière de la commune
- Contexte législatif
- Orientations 2017

PREAMBULE

La Municipalité a défini ses orientations budgétaires en les posant sur trois socles :

1. Une politique de proximité :

La ligne conductrice étant d'être à l'écoute des habitants, de façon à répondre aux besoins essentiels des administrés, de manière intergénérationnelle.

2. Une politique de gestion rigoureuse :

La volonté de la municipalité est de contenir la pression fiscale tant dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement que dans le cadencement des opérations d'investissement.

C'est pour cela que depuis 3 ans, le taux des taxes communales n'a pas augmenté.

3. Une politique d'investissement maîtrisée et réaliste :

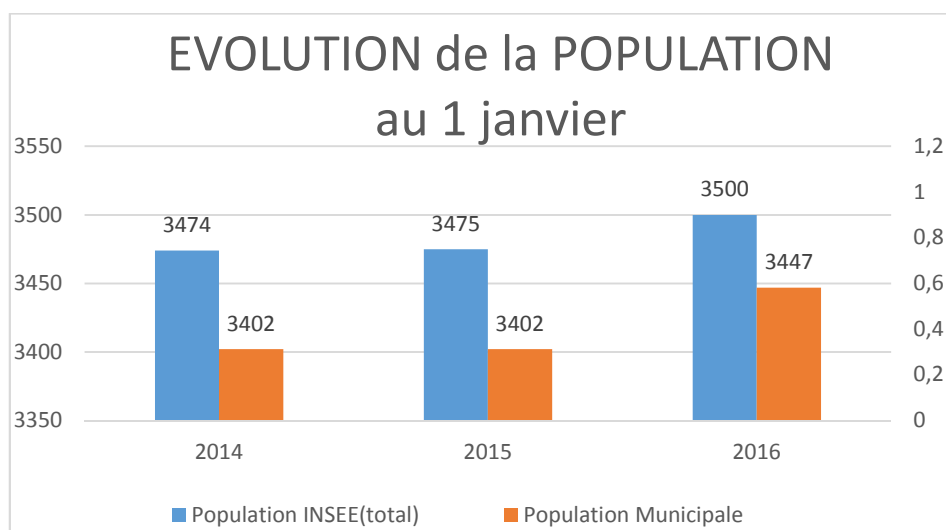
Elle est rendue possible par la priorisation de programmes structurants, pluriannuels, en tenant compte des capacités financières de la commune, de la diminution des financements extérieurs, Etat, région, Département et leur impact sur les générations futures.

DONNEES GENERALES

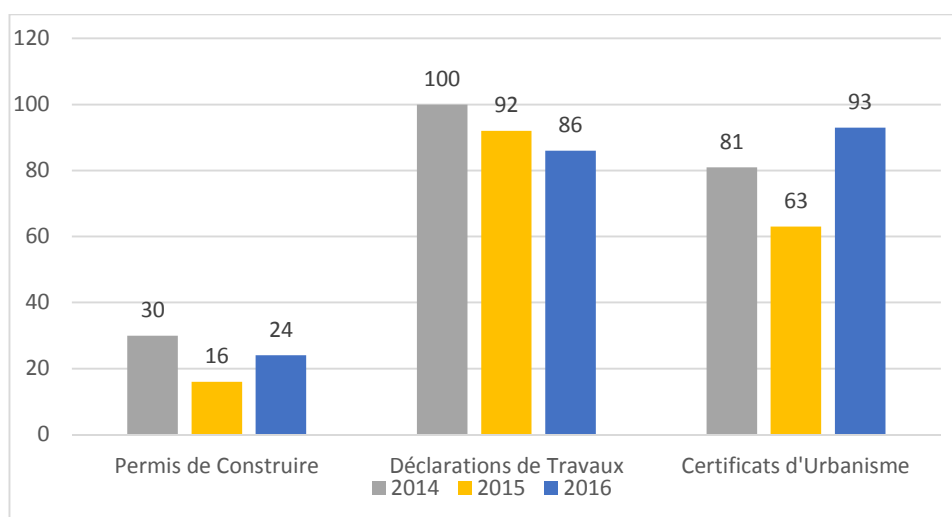
Démographie

La Commune de Bourg-Blanc compte 3492 habitants au 1er janvier 2017.

Sa population totale au 1er janvier 2017 s'affiche à 3 545 habitants en population DGF (population forfaitaire servant de base au calcul des dotations de l'Etat).



Constructions



EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement augmentent légèrement sur la période malgré une légère diminution des recettes fiscales.

Ceci est dû à :

- La progression de la taxe additionnelle aux droits de mutations sur le territoire communal. Il est rappelé que les taux de fiscalité locale sont inchangés depuis 4 ans ; cependant, l'évolution des bases (relevant de la loi de finances votée au Parlement) apporte une augmentation du produit de ces taxes.
- A noter qu'en 2016, la baisse de la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de fonctionnement (- 45 000 € au titre de la contribution de la commune au redressement des finances publiques) a été partiellement compensée par l'augmentation des dotations de péréquation verticale (+ 30 000 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation).
- Une hausse des produits de services (+ 20 000 €, soit une hausse de 13.6%) et des atténuations de charges (+ 25 000 €).

Produit fiscal / Evolution du produit fiscal de la commune

En keuros	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	497	534	524
Taxe Foncière (bâti)	449	504	511
Taxe Foncière (non bâti)	60	60	61
TOTAL perçu	1034	1 111	1 098
Evolution		+ 7.45 %	-1.15%

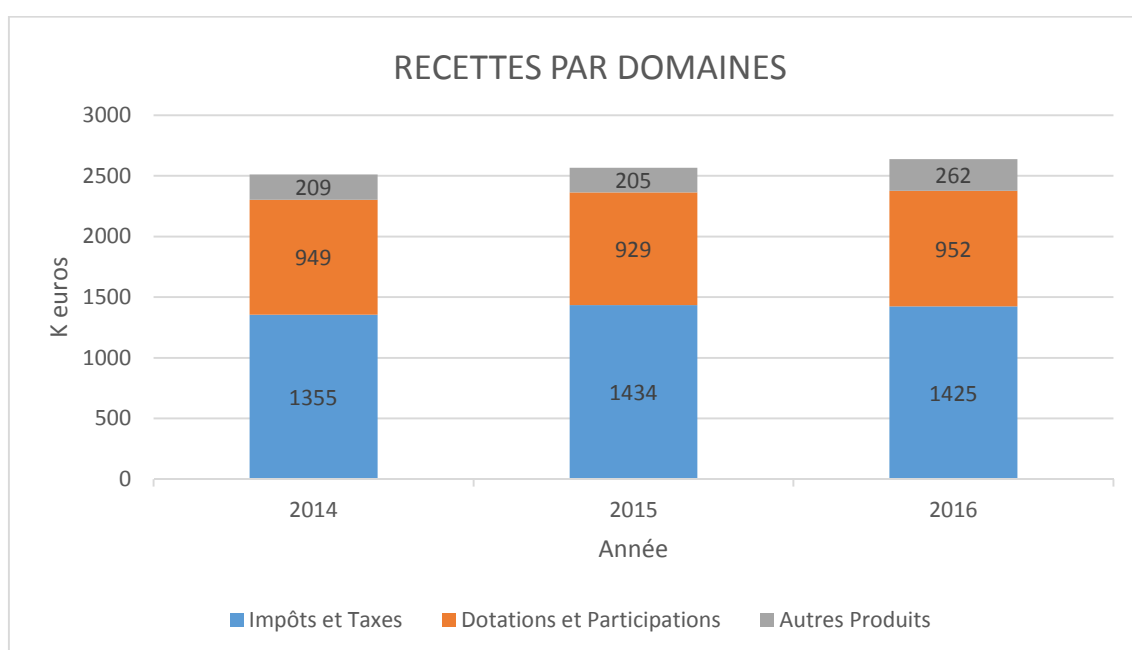
La différence entre la somme des 3 taxes et le total perçu résulte de rôles supplémentaires intervenus suite à des contrôles. Les bases de TH 2015 ont fait l'objet de dégrèvement à la charge de l'état en fin d'année qui n'a pu être intégré en 2016, d'où la baisse effective des produits de la TH en 2016

Taux d'Imposition Commune

	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	15.19	15.19	15.19
Taxe Foncière (bâti)	19.38	19.38	19.38
Taxe Foncière (non bâti)	42.18	42.18	42.18

Recettes par domaines

En K euros	2014	2015	2016
Impôts et taxes	1 355	1 434	1 425
DGF	769	761	736
Autres Dotations et Participations	181	168	216
Autres produits	44	44	47
Atténuation de charges	21	11	36
Produits de fonctionnement courant	144	146	166
Produits exceptionnels et financiers	0	4	13
Produits de fonctionnement	2 514	2 568	2 639
Evolution des produits de fonctionnements en %	1,16	2,1	2,7

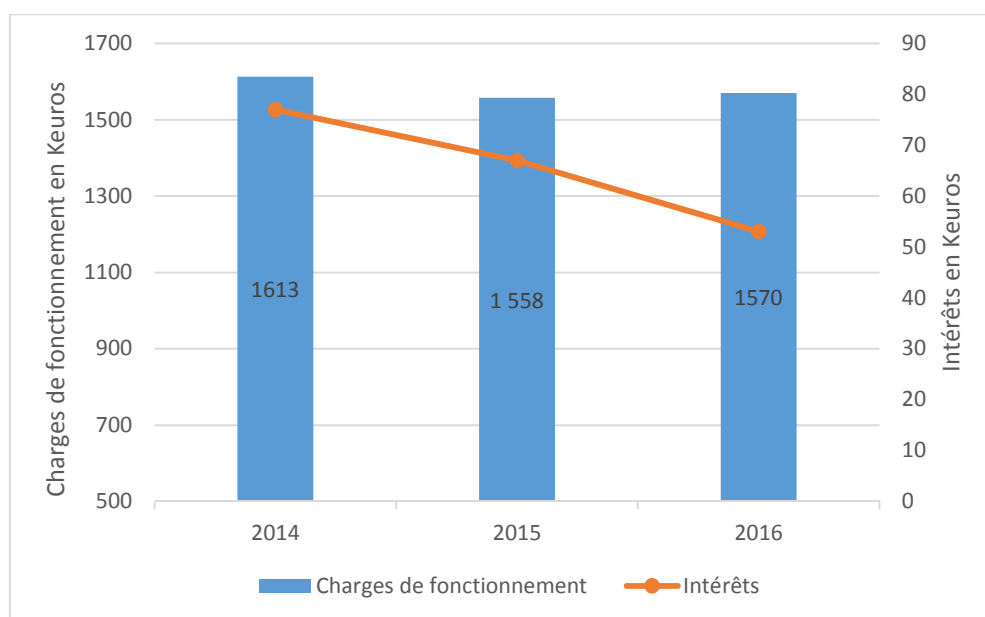


CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La Municipalité a poursuivi sa politique de maîtrise des dépenses comme l'illustrent les tableaux ci-dessous. Ces efforts ont permis de diminuer légèrement les dépenses de fonctionnement sur la période 2014—2016 et ceci malgré l'augmentation des charges sociales et des salaires.

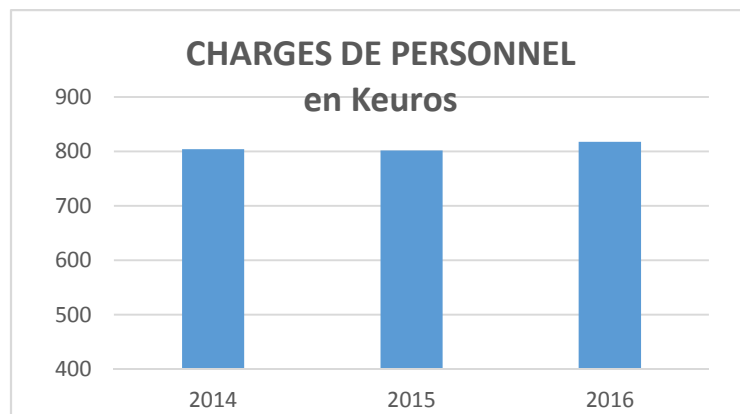
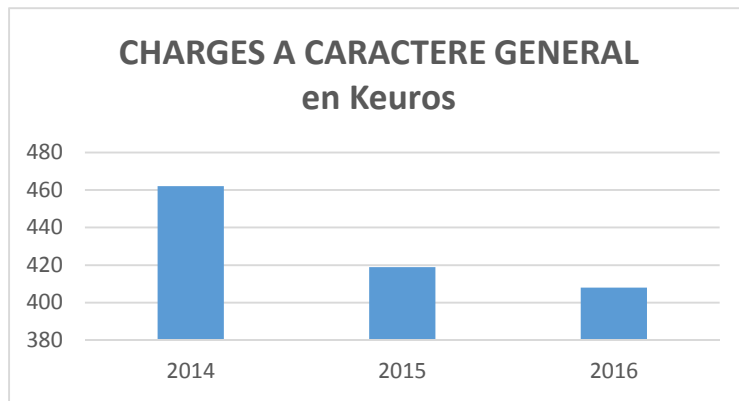
Le changement de strate de la commune, impose un amortissement des investissements dès 1000 euros, ce qui viendra augmenter les charges de fonctionnement d'environ 20 000 euros.

DEPENSES en K euros	2014	2015	2016
Charges à caractère général	462	419	408
Charges de personnel	804	802	818
Autres charges de gestion courante	347	337	344
Charges de fonctionnement courant	1 613	1 558	1 570
Charges exceptionnelles	0	0	0
Charges de fonctionnement hors intérêts	1 613	1 558	1 570
Intérêts (charges financières)	77	67	53
Charges de fonctionnement	1 690	1 625	1 623



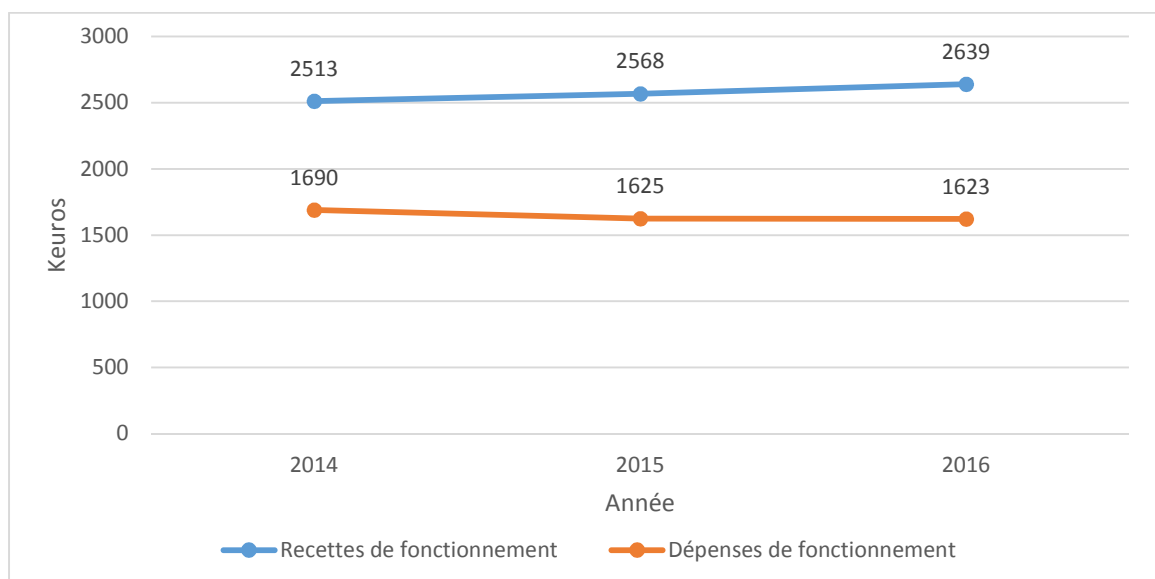
S'agissant des charges à caractère général, ces dépenses ont diminué de 12 % en 2 ans.

Les charges de personnel représentent une part importante des charges de fonctionnement ; elles sont impactées par les évolutions réglementaires et doivent absolument être maîtrisées dans le souci de bonne gestion du service public.



Jean-Luc TREGUER précise que concernant les charges de personnel, il faut déduire des montants ci-dessus les remboursements de salaires perçus par la commune. Ainsi, en 2014, les charges réelles de personnel sont de 784 k€, en 2015 : 791 k€ et en 2016 : 782 k€.

Globalement, la section de fonctionnement a évolué de la manière suivante sur la période 2011-2016 :

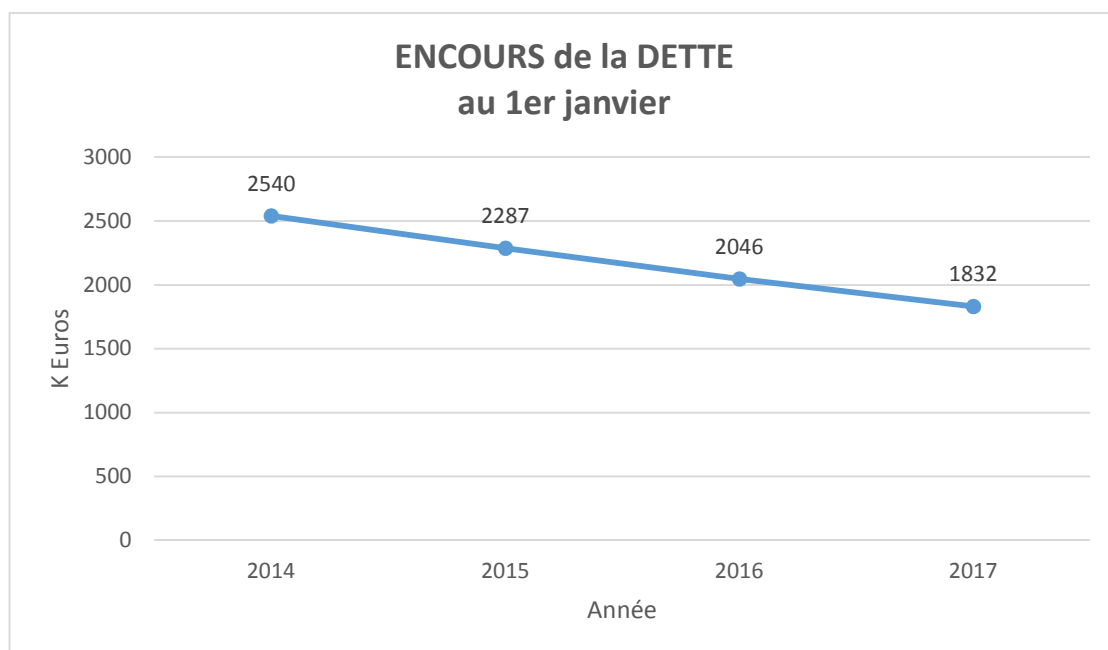


La Commune n'a pas subi, ces dernières années d'effet de ciseaux sur la section de fonctionnement, les recettes et les dépenses ayant suivi à peu près la même trajectoire jusqu'à présent.

LA DETTE

. En Keuros	2014	2015	2016	2017
Capital restant dû au 1 janvier	2540	2287	2046	1832
Intérêts	77	67	53	44
Annuité de la dette (y compris intérêt)	330	308	303	280
Annuité / habitant en €	95	89	87	79

L'encours de la dette au 1er janvier 2017 sera de 1 832 k€, en diminution par rapport à l'an dernier. Depuis 2014, aucun emprunt n'a été souscrit. De plus les emprunts avec le CMB qui étaient à un taux de 5.28 %, 5.28 %, 5.12 %, 2.65 % ont été renégociés pour les ramener aux taux du marché respectivement 1.18 %, 1.22 %, 1.12 % et 1.49 % procurant un gain net de 27 000 euros. L'annuité de la dette est de 280 k€ au 1er janvier 2017 soit 23 k€ de moins qu'en 2015.



La capacité dynamique de désendettement de la Commune de Bourg-Blanc, à fin 2016, est de 21 mois.

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'Épargne

La Commune a su préserver sa capacité d'autofinancement et son épargne nette, lui permettant de financer ses investissements. Ceci ne peut se faire sans une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette dégagée, à chaque exercice, représente une part importante du financement des investissements.

K euros	2014	2015	2016
TOTAL 2 = EPARGNE DE GESTION	823	942	1016
- Intérêts	77	67	53
TOTAL 3 = EPARGNE BRUTE	746	876	963
- Capital	253	241	250
TOTAL 4 + EPARGNE NETTE	493	635	713

Dépenses d'Investissement

K euros	2014	2015	2016
Dépenses d'équipement (directes et indirectes)	836	667	828
Remboursement en capital des emprunts	253	241	250
Total dépenses d'investissement	1 089	908	1078

Le financement des investissements a été réalisé en 2016 par les ressources propres d'investissement (FCTVA + subventions...) et par l'épargne nette.

CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2017

Le Parlement a définitivement adopté, le 20 décembre 2016, le projet de loi de finances pour 2017. Ce texte budgétaire s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2014—2019 et s'inscrit dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards sur la période.

La contribution des collectivités locales aux efforts de redressement des comptes publics s'est traduite par une baisse des concours de l'état de 11 milliards sur 4 ans (2014-2017).

La loi de finances est basée sur les objectifs suivants :

- Hypothèse de croissance de 1.5%
- dépenses : 381.7 M d'euros
- Recettes : 307 M d'euros
- Déficit public : 2.7%

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales seront globalement de 99.4 M d'euros en 2017. Au sein de ces 99.4 M d'euros les dotations de l'Etat aux collectivités locales représentent 63 M d'euros soit une baisse de 3.5% par rapport à 2016 et la DGF 30.9 M d'euros soit une baisse de 2.3%.

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se compose de la Dotation Forfaitaire (DF), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Afin, d'une part, de limiter l'impact de cette diminution des dotations pour les communes les plus défavorisées, et d'autre part, de soutenir l'investissement local, l'Etat a prévu une hausse de la péréquation verticale à destination des communes (avec notamment une augmentation de 180 millions d'euros pour la DSR (dotation de solidarité rurale)) et confirme le maintien des dispositifs de péréquation horizontale à 1 M d'euros pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

A noter que le taux du FCTVA a été relevé de 15.7 % à 16.4 % pour les dépenses réalisées à partir du 1er janvier 2015.

La pénurie des dotations de l'Etat et son désengagement dans l'accomplissement de certaines missions (urbanisme, ...) obligent ainsi la Commune à présenter un budget fortement contraint.

La diminution des subventions des collectivités accentue ce mouvement de réduction des recettes d'investissement.

Pour autant, la Municipalité fait le choix de maintenir ses investissements pluriannuels, en les lissant dans le temps si nécessaire, apportant par là-même son soutien à la commande publique génératrice d'emplois.

Enfin, dans ce contexte difficile, il convient de souligner la démarche actuellement menée par la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA), en lien avec les communes adhérentes, sur la mutualisation des services.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

OBJECTIFS

L'objectif est d'autofinancer les investissements sans avoir recours à l'emprunt et sans augmentation de la pression fiscale locale.

Les efforts engagés par la collectivité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes seront poursuivis afin d'accroître la capacité d'autofinancement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes des services. Elle peut être légèrement impactée par le cours de matières premières en cours d'exercice.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les concours et dotations de l'Etat continueront à baisser en 2017, ce qui impactera les recettes communales. En 2016, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2639 k€. Elles permettent de dégager un autofinancement conséquent.

Les impôts et taxes

• Recettes fiscales

Le produit fiscal représente près de la moitié des recettes de fonctionnement de la Commune.

Fiscalité directe :

Pour l'année 2017, la Municipalité propose la non augmentation des taux d'imposition, inchangés pour la 4ème année consécutive.

Le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale est fixé à 0.4% dans la loi de finances pour 2017, ce qui devrait engendrer une légère augmentation des recettes issues des impôts fonciers et d'habitation qui devraient atteindre 1430 k€ (+5 k€).

Fiscalité indirecte :

Attribution de compensation de la Communauté des Communes du Pays des Abers.

La Commune perçoit de la Communauté des Communes du Pays des Abers l'allocation compensatrice au titre de la Contribution Economique Territoriale (ancienne T.P.U.). Son montant, stable depuis plusieurs années, s'élève à 126 k€.

• Les droits de mutations

Après une chute de 9.1% entre 2013 et 2014, cette recette qui dépend du marché de l'immobilier est répartie à la hausse en 2016(3.3% de 2014 à 2015 et 9.9% de 2015 à 2016).

On retient un montant pour 2017 de 54 k€ soit une hausse de 5% par rapport au montant perçu en 2016.

• Les dotations et concours de l'état

Les dotations de l'état ont diminué de 1.1% entre 2014 et 2015 et de 3.3% entre 2015 et 2016.

La contribution de la Commune au redressement des finances publiques s'est élevée, depuis 2013 à 106 k€ euros en partie compensé par la dotation de solidarité rurale.

La loi de finance prévoit une baisse de 2.3% de la DGF ce qui pour la commune fera passer la DGF de 736 k€ euros à 719 k€ euros soit une perte supplémentaire de 17 k€.

Les variables d'ajustement que constituent les dotations de compensation d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières vont elles aussi connaître un ajustement, se traduisant par une perte supplémentaire de recettes en 2017. Après une baisse de 29% entre 2015 et 2016, on propose un montant de 50 k€ euros soit une baisse de 2%

• Les Produits et Services

Ce sont les recettes liées aux prestations proposées par la commune, notamment dans le domaine périscolaire (cantine, garderie, multi-accueil...) mais aussi les locations.

On propose de retenir le même montant que 2016 soit 166 k€.

• Les ventes

Les ventes de terrains et bâtiments devraient amener une recette d'environ 200 k€. Le transfert de la compétence des ZA à la CCPA devrait amener une recette de 100 k€.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En raison du contexte financier général, la volonté de la Municipalité est de maintenir à minima le même niveau de dépenses de fonctionnement soit 1623 k€.

L'estimation 2017 s'élève à 1614 k€

Les dépenses se répartissent comme suit :

Les charges à caractère général, représentent l'ensemble des dépenses permettant aux différents services communaux de fonctionner (achats de fournitures, entretien du matériel, des espaces publics et des bâtiments, charges d'assurance, spectacles et activités...). Ces dépenses ont représenté 408k€ en 2016.

La poursuite en 2017 de l'objectif d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement est nécessaire pour le maintien de l'équilibre communal et pour les années à venir. Il est donc prévu une stagnation de ces dépenses au niveau de 2016 soit 408 k€.

Les dépenses de personnel, à l'instar de toutes les communes, représentent un pourcentage important (de l'ordre de 50 %) des charges de fonctionnement.

En 2016, elles ont représenté une somme de 818 k€, montant qui sera reconduit en 2017.

Les augmentations de charges et de salaires seront compensées par une optimisation du fonctionnement.

Les autres charges de gestion concernent les subventions et les participations que la Commune octroie à différents organismes tels le Centre Communal d'Action Sociale, les écoles sous contrat d'association, Sociales, les associations...

La Municipalité est sensible au soutien qu'elle apporte par le biais des subventions. Aussi, malgré la baisse de ses ressources du fait de la diminution des dotations de l'Etat, elle envisage leur maintien au même niveau qu'en 2016, soit 344 k€.

Les frais financiers concernent essentiellement les remboursements d'intérêts sur les emprunts. Pour 2017, les intérêts s'élèveront à 44 k€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROJETS 2017

Depuis 2014, 2331 k€ ont été investis afin d'apporter des améliorations dans différents domaines de la Collectivité.

La Municipalité souhaite poursuivre cette politique d'investissement maîtrisée. Le projet de budget 2017 estimé à 1700 k€ s'inscrit ainsi dans cette logique et est axé sur les priorités suivantes :

RESTRUCTURATION DU CENTRE-BOURG

1- Poursuite de l'opération de rénovation du bourg :

La sécurisation et l'aménagement de voirie de la rue Notre-Dame seront réalisés.

C'est un programme structurant, avec l'aménagement de surface (trottoirs, accessibilité, revêtement de voies, fleurissement, ...). Elle devrait être achevée en juillet prochain, selon conditions climatiques.

Le montant prévisionnel est de 350 k€ auquel s'ajoutera la fin des dépenses de la rue de Brest pour environ 200 k€.

L'aménagement de l'îlot Le Roux sera terminé ainsi que la restructuration du giratoire à l'entrée du bourg pour un montant d'environ 45 k€.

2-Programme logements sociaux rue Notre-Dame :

En cours d'étude, ce programme s'inscrit dans l'opération portée par l'organisme bailleur.

3- Création de l'espace de loisirs « Francine » :

Les travaux qui ont démarré devraient s'achever en juillet de cette année pour un montant de 300 k€.

ETUDE SUR LA RESTRUCTURATION DES COMPLEXES SPORTIFS DE LA COMMUNE :

Conformément à ses engagements, l'Equipe Municipale a initié une démarche quant à la restructuration des complexes sportifs de la commune.

RESERVES FONCIERES

Elles concernent les acquisitions de biens mobiliers et immobiliers nécessaires à un aménagement pertinent et visionnaire du territoire communal. Il est à noter qu'en cours d'exercice des opérations nouvelles peuvent se présenter à la vente et nécessitent un provisionnement de la Collectivité. Le montant prévisionnel est de 250 k€.

ENTRETIEN DE VOIRIE

Le programme pluri annuel de rénovation de places, venelles dans le bourg ainsi que la voirie rurale sera poursuivi.

L'enveloppe globale est estimée à 230 k€.

BATIMENTS COMMUNAUX

Le programme pluriannuel d'entretien et de réhabilitation du parc de bâtiments communaux, sportifs et scolaires notamment, sera poursuivi dans le cadre d'une enveloppe de 200 k€.

ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENTS DE RESEAUX

L'effacement de réseaux portera sur la rue des Abers.

Le programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public sera poursuivi.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 80 k€.

A ces différents programmes viennent s'ajouter les opérations courantes que toute collectivité est amenée à réaliser durant chaque exercice budgétaire.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Ces différents programmes d'investissements seront financés par :

- * L'épargne nette dont dispose la Commune pour 1131 k€.
- * Les subventions de l'Etat et des Collectivités pour 170 k€.
- * Le Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements de 2016 pour 120 k€.
- * Les dotations et produits de cessions pour 300 k€.

BUDGETS ANNEXES

Ils sont au nombre de 3 : eau, assainissement, lotissement de Kermaria.

EAU

Un emprunt d'environ 100 k€ a fait l'objet d'une renégociation.
Le renouvellement des réseaux rue des Patriotes est envisagé.

ASSAINISSEMENT

Il est prévu la mise aux normes de la station d'épuration, le renouvellement des réseaux rue Notre Dame, la rénovation des postes de relevage.
Le raccordement de Coat-Méal amènera une recette de 112 k€ perçue pour moitié en 2016 qui permettra le financement des travaux sans recours à l'emprunt.
Il est envisagé le renouvellement des réseaux rue des Patriotes.
La redevance ne sera pas augmentée.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA

La vente des lots de la tranche 2 permettra de financer l'aménagement de Kermaria 2 ainsi que la réalisation de la voirie et l'éclairage public de Kermaria 1.

Les orientations budgétaires sont présentées et après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Jean Paul BERTHOULOUX s'étonne de l'annonce de la diminution des subventions pour les investissements.
Bernard GIBERGUES précise qu'avec le contrat de territoire les critères sont plus sélectifs, il n'y a plus par exemple de droit de tirage à la CCPA.

Jean Paul BERTHOULOUX : les dotations de l'Etat n'ont pas diminué tant que ça à Bourg-Blanc.
Bernard GIBERGUES : le système des péréquations a compensé la baisse de la dotation forfaitaire.
La contribution à l'effort de la Commune au redressement des finances publiques et d'environ 110 000 €.

Jean Paul BERTHOULOUX : l'augmentation du taux de FCTVA et les taux actuels favorisent les investissements.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des rapports, propositions et orientations évoquées, à l'unanimité, prend acte de ce débat.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE :
ANCIEN GARAGE DE LA PROPRIETE LE ROUX - DELIBERATION N° 3

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une habitation située rue Saint-Yves et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'occupation précaire de l'ancien garage et de fixer le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ autorise le Maire à signer cette convention,
- ♦ fixe le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 50 €.

CESSION D'UN TERRAIN A BREIGNOU COZ - DELIBERATION N° 4

Par délibération en date du 9 décembre 2016, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de céder au locataire actuel plusieurs parcelles dans la zone de Breignou-Coz.

Ce dernier souhaiterait acquérir la parcelle adjacente cadastrée D n° 1471 d'une superficie de 445 m².

France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 2 225 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ décide de vendre la parcelle cadastrée D n° 1471 au prix de 2 225 €,
- ◆ décide que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- ◆ autorise le Maire à signer les actes à venir.

AUTOSURVEILLANCE DU RESEAU D'EAUX USEES ET ENTREE DE STATION DELIBERATION N° 5

Stéphane BERGOT, Adjoint à la voirie, présente les travaux d'amélioration de l'autosurveillance du réseau d'eaux usées au niveau des postes de relevage et à l'entrée de la station qui doivent être réalisés (arrêté ministériel du 21 juillet 2015). Il s'agit principalement de la mise en place de détecteurs de surverse(s) et de débitmètres avec rapatriement des données vers l'unité centrale de la station d'épuration.

Le coût global des travaux est estimé à 75 000 € HT réparti de la manière suivante :

* Autosurveillance (mesure des débits de surverse des eaux pluviales) :	45 000,00 € HT
* Mise à niveau des postes de relevage :	30 000,00 € HT

A noter que seuls les travaux d'autosurveillance sont subventionnables.

La mise à niveau des postes de relevage est à la charge de la Commune.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention de l'agence de l'eau :	31 500,00 € (70 %)
- Subvention du Conseil départemental :	4 500,00 € (10 %)
- Participation de la Commune :	<u>9 000,00 € (20 %)</u>
	45 000,00 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la réalisation de ces travaux ;
- approuve le plan de financement ;
- sollicite les différentes subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes de subvention.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS QUI SE SONT REUNIES DEPUIS LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Démolition de la maison Le Duff : entreprise THEPAUT-PODEUR pour un montant de 19 844,77 € HT.

La séance est levée à 20 h 50.

DELIBERATION N° 1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLUj DU PAYS DES ABERS.

DELIBERATION N° 2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

DELIBERATION N° 3. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE : ANCIEN GARAGE DE LA PROPRIÉTÉ LE ROUX.

DELIBERATION N° 4. CESSION D'UN TERRAIN A BREIGNOU-COZ.

DELIBERATION N° 5. AUTOSURVEILLANCE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET ENTRÉE DE STATION.